

Mémo

À : Aux employeurs
De : Sylvain B. Lalonde – Président directeur général
Date : 22 octobre 2020
Objet : COVID-19 – Informations sur nouvelles mesures de soutien ciblées pour aider les entreprises pendant la pandémie

Bonjour à tous,

Nous avons le plaisir de vous transmettre des informations sur les nouvelles mesures annoncées pour soutenir les entreprises et les employés.

Subvention salariale d'urgence du Canada

La SSUC est maintenant **prolongée jusqu'à juin 2021**.

Les employeurs admissibles peuvent présenter leur demande sur le portail en ligne de *l'Agence du revenu du Canada*.

De plus, nous vous joignons la présentation faite par le CPQ récemment, ainsi que la présentation faite cette semaine par RCGT. Pour cette dernière, si vous désirez réentendre la séance d'information, celle-ci a été placée sur notre site internet, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : <https://www.associationsquebec.qc.ca/organismes-mesuresdattenuation>.

Vous trouverez joint au courriel le document réalisé par RCGT en lien avec le webinaire qui a eu lieu en ligne.

NOTE POUR LES ORGANISMES SUR NOTRE SERVICE DE PAIE

Nous tenons à informer les organismes concernés que le RLSQ a terminé les démarches en ce qui concerne les numéros de DAS, la situation pour chaque organisme est maintenant régularisée. La demande de subvention pour la période 5 à 7 peut être faite avec votre propre accès **MON DOSSIER** entreprise de l'Agence du Revenu du Canada (ARC).

- Pour faire votre demande et obtenir toutes les informations dont vous aurez besoin, rendez-vous sur la page dédiée à la SSUC sur le site de l'Agence du revenu du Canada en cliquant [sur ce lien](#).

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

Le prêt au titre du CUEC a été élargi et permet aux entreprises et aux organismes à but non lucratif qui y sont admissibles d'obtenir un nouveau prêt sans intérêt pouvant atteindre 20 000 \$.

Ce montant s'ajouterait au prêt initial de 40 000 \$ accordé dans le cadre du programme.

La moitié de ce financement supplémentaire serait radié, s'il est remboursé **avant le 31 décembre 2022**. De plus, la date limite pour les demandes de prêt au titre du CUEC est reportée au 31 décembre 2020. Des renseignements supplémentaires, notamment au sujet de la date d'entrée en vigueur de la mesure et de la procédure de demande, seront annoncés dans les prochains jours. Une attestation des répercussions de la COVID-19 sur l'entreprise sera exigée pour que l'organisation ait droit au financement supplémentaire.

Comme la première fois, vous devez communiquer avec votre institution financière pour demander le prêt.

RAPPEL POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ ET CELLE DES AUTRES

Sachez qu'il est essentiel de continuer de suivre les bonnes pratiques d'hygiène.

Si vous avez de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires, contactez les autorités de la santé publique de votre secteur.

- Il est important de se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ;
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si l'accès à de l'eau et du savon est limité ;
- Gardez une distance physique de 2 mètres et si cela n'est pas possible, veuillez porter un couvre visage ;
- Évitez tout événement, célébration ou formation se déroulant à l'intérieur et à l'extérieur.

Espérant le tout utile, recevez nos salutations les plus cordiales et prenez soin de vous.

Le président-directeur général,

Sylvain B. Lalonde



SBL/wbl

p. j. Changements récents des mesures pour les entreprises et les travailleurs_CPQ_20-10-15
RCGT_Webinaire_Mesures SSUC_20 octobre_2020